**Département**

**Département de la Seine et Marne**

**Ville ou Commune**

**de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PREMIER TRIMESTRE

du 01/01/2021 au 31/03/2021

Le présent registre contenant 44 pages, a été coté et paraphé par Nous,

Monsieur GOUROVITCH Gérard,

(1)

☑ Maire de la Ville ou de la Commune

☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire

A SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

le 20/04/2021

*Signature,*

LE MAIRE

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Gérard GOUROVITCH

*(1) Cocher la case correspondante*

# TABLE DES MATIERES

## DELIBERATIONS


- Débat rapport d'orientation budgétaire 2021 p 1 à 24
- Ouverture de crédits d'investissements par anticipation sur le budget p 25 et 26
- Avenant n°2 à la convention avec la CAPB financement des crèches p 27
- Désignation de la commission des finances p 28
- Commission d'appel d'offres à caractère permanent p 29
- Nomination d'un délégué titulaire et de 2 délégués suppléants au syndicat du CES De Crécy la Chapelle en vue de sa dissolution p 30
- Mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque municipale p 31
- Prorogation du mandat des membres du conseil municipal des jeunes p 32
- Avis du conseil municipal sur les ouvertures dominicales du commerce leader price en 2021 p 33
- Subvention compagnie de tir à l'arc p 34
- Retrait de la commune de Chessy du syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance p 35


## ARRETES


- Création d'une place pour personne à mobilité réduite 2 rue du Général de Gaulle p 36
- Autorisation d'ouverture de la salle multi-activités p 37
- Instauration d'un nouveau plan de circulation rue du grand Morin pendant la période scolaire p 38 et 39
- Interdiction de s'arrêter et de stationner pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Melun p 40


## DECISIONS


- Défense de la commune affaire BRUN par Me Gael DECHELETTE p 41
- Préemption parcelle B n°373 au lieu-dit Moulin de Misère au titre des espaces naturels Sensibles p 42 p 43
- Lancement appel d'offres ouvert fourniture et livraison des repas du restaurant scolaire p 44

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01/2021

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : DEBAT RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND acte des échanges sur les orientations budgétaires présentées et annexées à la présente délibération.

Vote pour 22, 5 contre Mme CORÉ, Mme TWARDAWA, Mr SAILLARD, Mr LEBOULLENGER, Mr FISCHER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

6 Place de la Mairie - 77860 Saint-Germain-sur-Morin

☎ 01.60.04.13.06 - ✉ mairie.st-germain-sur-morin@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT
DE
TORCY

CANTON
DE
SERRIS

# Rapport d'Orientation Budgétaire

# Année 2021

Rapporteur Monsieur le Maire

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative du conseil municipal en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Depuis la loi Notre du 7 août 2015, le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote du conseil municipal. La délibération du conseil municipal est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 le débat d'orientation budgétaire est transmis au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre et mis à disposition du public dans les 15 jours du vote de la délibération.

### L'économie mondiale face à la pandémie du COVID-19

Le premier confinement de la population française décidé le 17 mars 2020 suivi ou précédé par de nombreux confinements dans les autres pays se sont traduits au 2ème trimestre 2020 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été ont entrainé mécaniquement de forts rebonds au 3ème trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % aux Etats-Unis après – 9% au 2ème trimestre et + 12,7 % en zone euro après -11,8 % au 2ème trimestre.

Mais l'accélération de la pandémie au début de l'automne a conduit à une réintroduction progressive de mesures restrictives voire à des nouveaux confinements dans de nombreux pays, ce qui devrait peser sur l'activité au 4ème trimestre.

### Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la 2ème vague et de la 3ème vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Au cours de l'été, les Etats membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et en subventions destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela sera nécessaire.

De son côté la Banque Centrale Européenne (BCE) a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards d'€, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) doté d'une capacité de 1350 milliards d'€.

Parallèlement la BCE a créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Loger-Term Refinancing Operations) pour alimenter les banques en liquidités, elle a également maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance au moyen de déficits publics.

Dans ce contexte de d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -9% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

**L'économie française à l'épreuve de l'épidémie de la COVID 19**

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID 19 au 1er semestre 2020. Le PIB reculait de 5,9% au 1er trimestre et accusait une chute de 13,7% au 2ème trimestre liée au confinement national de la population instauré du 17 mars au 11 mai 2020. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, le tourisme, la fabrication d'équipements de transport, les services de transport.

Le déconfinement a permis un fort rebond de l'économie à l'été tout en restant inférieur de 4% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3ème trimestre a ainsi atteint 18,2 % mais a reculé de 4,3% en glissement annuel.

La remontée des contaminations à l'automne a conduit à un 2ème confinement, plus souple qu'au printemps, l'impact économique devrait donc être moins fort qu'au 2ème trimestre aux environs de -8%. Dans ce contexte incertain quant à la durée et l'ampleur des mesures sanitaires, la croissance française devrait chuter de – 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

**De lourdes conséquences sur le marché du travail français**

Sur le marché du travail l'impact de la pandémie est déjà impressionnant. Au 1er trimestre 2020, 715 000 personnes ont perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées du 2ème trimestre 2017 au 4ème trimestre 2019.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € et à 6,6 milliards d'€ pour 2021.

En dépit de ces mesures, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**D'importants soutiens économiques financés par l'emprunt en France**

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement de nombreuses mesures pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédits), et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (le tourisme, l'automobile, l'aéronautique, la culture).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'€ soit environ 20 % du PIB.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Ces crédits sont fléchés vers 3 axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ce plan vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Le 2ème confinement décidé à l'automne s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire de 20 milliards d'€ supplémentaires de soutien financier répartie sur les programmes mis en place précédemment.

**Une inflation durablement faible en France**

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation a fortement baissé, passant de 1,5% en glissement annuel à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse est due à l'effondrement des prix de certains biens et services induit par une forte baisse de la demande mondiale par rapport à l'offre lors des confinements. La chute des prix du pétrole a contribué aussi largement à la disparition de l'inflation française.

**Un niveau record des demandes de crédits de trésorerie**

Depuis le mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux records : 1 170 milliards d'€ à la fin septembre. Ce sont les secteurs de l'hébergement, de la restauration et du transport qui ont été les plus demandeurs.

**L'impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques de la France**

Sous le double effet de la baisse de l'activité et des interventions massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de loi de finance rectificative pour 2020.

Cependant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liée à la politique très accommodante de la BCE. En effet compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

## LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2021

### Des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales en augmentation de 4,9% par rapport à 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

| *A périmètre courant* | PLF 2021 (milliers €) | LFI 2020 (milliers €) | |
|---|---|---|---|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 26 756 368 | 26 846 874 | |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) | 6 694 | 8 250 | |
| Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements | 50 000 | 50 000 | |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 6 546 000 | 6 000 000 | |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 539 633 | 2 669 094 | |
| Dotation élu local (DEL) | 101 006 | 93 006 | |
| Collectivité territoriale de Corse | 62 897 | 62 897 | |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) | 465 890 | 466 980 | |
| Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) | 326 317 | 326 317 | |
| Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) | 661 186 | 661 186 | |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES) | 2 686 | 2 686 | |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 2 905 464 | 2 917 964 | |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale | 413 754 | 451 254 | |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants | 4 000 | 4 000 | |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 000 | 107 000 | |
| Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires | 6 822 | 6 822 | |
| Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP) | 284 278 | 284 278 | |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport | 48 021 | 48 021 | |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane | 27 000 | 27 000 | |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage | 122 559 | 122 559 | |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française | 90 552 | 90 552 | |
| Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire | 430 000 | - | |
| Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels | 3 290 000 | - | |
| **TOTAL** | **43 248 127** | **41 246 740** | |

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021**

La fin des dégrèvements de taxe d'habitation entraînent une baisse de 10% des transferts financiers de l'Etat aux collectivités par rapport à 2020. Ils s'élèvent désormais à 104,4 milliards d'€.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont stables :

La DGF s'élève à 26,756 € milliards, le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1er pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire et le second pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont stables, 1,8 milliard d'€ sont inscrits dans le PLF.

La dotation globale d'équipement des départements est renouvelée au même niveau que 2020 pour 212 millions d'€.

2021 verra l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021.

**Une baisse des impôts de production pour relancer l'économie**

Une baisse des impôts de production est prévue à hauteur de 10 milliards d'€ dans le cadre du plan de relance de l'économie dans l'espoir de retrouver une économie française d'avant crise en 2022. Elle s'effectuera au moyen de la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) et la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Le gouvernement a décidé de supprimer la part de CVAE des régions soit 7,5 milliards € en 2019, le taux théorique sera divisé par deux et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021. En remplacement, les régions recevront une fraction de TVA qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la dotation globale de fonctionnement.

La CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise, au-delà cette dernière peut demander un dégrèvement qui s'appliquera sur la cotisation foncière des entreprises (CFE).

**Une simplification et une adaptation de certaines taxes**

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) va être simplifiée, un guichet unique est créé à la direction générale des finances publiques afin de simplifier les factures d'électricité, les déclarations des fournisseurs et de mettre fin aux services locaux de gestion et de contrôle. Parallèlement, les tarifs de la TFCE seront harmonisés au niveau national.

La taxe d'aménagement est adaptée en vue de lutter contre l'artificialisation des sols à l'aide de trois principales mesures :

Encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe affectée aux espaces naturels sensibles. Exonérer de la taxe les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements. Le taux de la taxe peut être majoré dans le cadre d'actions de renouvellement urbain

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

# DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

Dans ce contexte, la majorité municipale a décidé de maintenir une rigueur budgétaire tout en assurant la réalisation d'investissement peu nombreux mais indispensables au développement de la commune.

**En section de fonctionnement**

La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement se concrétise par un contrôle des dépenses des services communaux accompagné d'une optimisation des recettes :

- stabilisation des dépenses de personnel du fait de la crise sanitaire qui a entrainé l'annulation de projets et, à contrario l'importance de l'augmentation du périmètre immobilier communal à entretenir.

- stabilisation des charges à caractère général par une gestion rigoureuse des dépenses tout en maintenant ou augmentant le périmètre des services rendus à la population, en réaffirmant la garantie de la protection des personnels municipaux, et la défense du renom de notre Ville.

- la poursuite de la recherche de la plus juste proportion des participations des familles aux divers services municipaux. Les coûts d'investissements restant du ressort du secteur public, les coûts d'exploitation doivent être répartis harmonieusement entre l'utilisateur et le contribuable.

- le gel des taux communaux des taxes communales : la taxe foncière sur son taux de 2017 reversée à la Commune par l'Etat, la taxe foncière, et la taxe sur le foncier non bâti afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants de Saint-Germain-sur-Morin.

- la recherche d'une juste prise en compte des besoins de Saint-Germain par notre nouvelle Communauté d'agglomération du Val d'Europe à travers les attributions de compensations.

**En section d'investissement**

**L'incapacité actuelle à déterminer avec précision les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, tant dans leurs volumes que dans leurs durées, laisse peser sur les prévisions indiquées ci-dessous, une imprécision inhabituelle quant aux proportions des investissements réalisables dans l'exercice, voire leur report sur l'exercice suivant.**

Nous souhaitons la poursuite de la rénovation du réseau d'éclairage public avec le remplacement de lanternes obsolètes par de l'éclairage LED beaucoup moins consommateur d'énergie et plus efficace pour un montant global estimé à 60 K€

Un renforcement du réseau de vidéosurveillance au moyen de quelques caméras supplémentaires sur la voie publique pour un montant de 30 K€.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

La remise en état du réseau de défense incendie par le remplacement de 3 poteaux d'incendie défectueux par 3 bouches à incendie pour un montant de 10 K€

Des réfections lourdes de chaussée et de trottoirs, de nouvelles liaisons douces et des parkings à vélos pour un montant de 300 k € financé au moyen de fonds propres et pour partie en recourant à l'emprunt.

La fin des études pour la révision de plan local d'urbanisme pour un montant de 15 K €.

L'extension du colombarium pour un montant de 15 K €

Le remplacement du véhicule de la police municipale pour un montant de 35 K €.

Le réaménagement des services techniques à la suite du transfert du dojo dans la nouvelle salle multi-activités pour un montant de 25 K €.

La continuation de mise en valeur des emplacements végétalisés et floraux répartis sur le territoire de la Commune pour un montant de 5 K €.

Notre politique d'acquisition par préemption de terrains, permettant une défense de la diversité écologique et l'extension de zones naturelles, sera soutenue en fonction des possibilités financières et des opportunités qui se présenteraient.

A la suite des différents débats qui ont déjà eu lieu au conseil municipal et dans l'attente d'un accord avec l'association du tennis, il est prévu la reprise par la commune des bâtiments du tennis construits sur un terrain communal. Cette reprise s'effectuera au prix de l'estimation des Domaines environ 300 k € en ne prenant en compte que la reprise des emprunts de l'association cautionnés par les différentes municipalités qui se sont succédé depuis la construction de ces différents équipements.

Les détails de ce transfert de propriété seront examinés lors des prochains conseils municipaux.

**L'encourt de la dette**

En 2021, les intérêts de la dette en section de fonctionnement seront en diminution de 10,8 % à 26 082 €.

Le remboursement du capital en section d'investissement sera en diminution de 2,6 % à 220 154 €.

Le délai de désendettement est passé de 15 ans en 2017 à 5,7 ans en 2019.

La dette par habitant a été divisée par 3 environ, en une quinzaine d'années, tout en maintenant les investissements publics à un haut niveau.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

Rapporteur Monsieur le Maire

**Délibération N°01/2021** **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article L 2312-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018,

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

# SOMMAIRE


I. Les Dépenses de fonctionnement p. 1

II. Les Ressources de fonctionnement p. 2

III. Résultat de fonctionnement p. 3

IV. Comparatif de Fonctionnement sur les 5 dernières années :
- Dépenses de fonctionnement p. 4
- Ressources de fonctionnement p. 5
- Comparatif Dépenses / Ressources de fonctionnement

V. Les Dépenses d'investissement p. 6

VI. Les Ressources d'investissement p. 7

VII. Résultat d'investissement p. 8

VIII. Comparatifs d'Investissement sur les 5 dernières années :
- Dépenses d'investissement p. 9
- Ressources d'investissement

IX. - Comparatif Dépenses / Ressources d'investissement

X. Capacité d'autofinancement sur les 5 dernières années p. 10

XI. Les Taxes (Taxe Habitation, Taxe Foncière bâti, Taxe Foncière non-bâti) p. 11

XII. La Dotation globale de fonctionnement – La Dotation de solidarité rurale p. 12

XIII. La Dette par habitant p. 13

XIV. Les Projets

XV. Les Investissements prévus en 2021



Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## I - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2020 |
|---|---|
| Charges à caractère général | 765 |
| Charges de personnel | 1 906 |
| Charges de gestion courante | 262 |
| Amortissements | 173 |
| Frais financiers | 29 |
| Charges exceptionnelles | 21 |
| **TOTAL** | **3 156** |

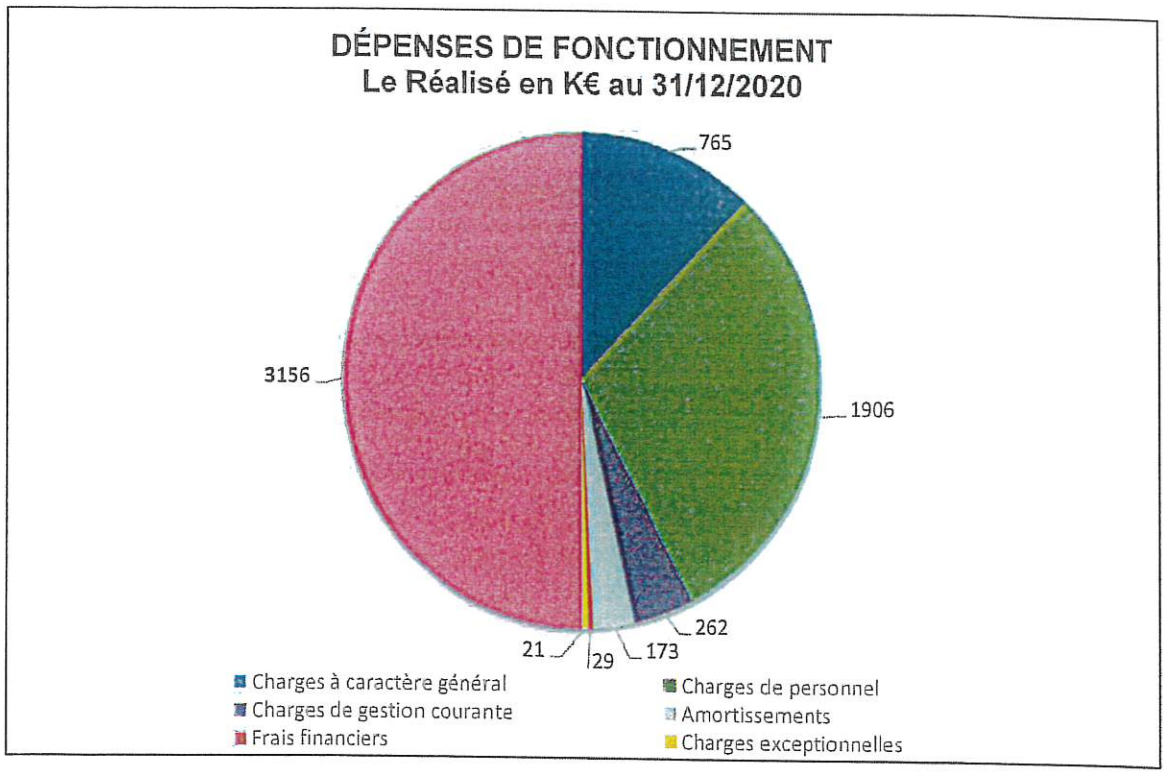


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## II – LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2020 |
|---|---|
| Produits de service | 248 |
| Impôts et taxes | 2 113 |
| Dotations et participations | 965 |
| Dotations exceptionnelles | 20 |
| Autres produits de gestions courantes | 28 |
| | |
| **TOTAL** | **3 374** |

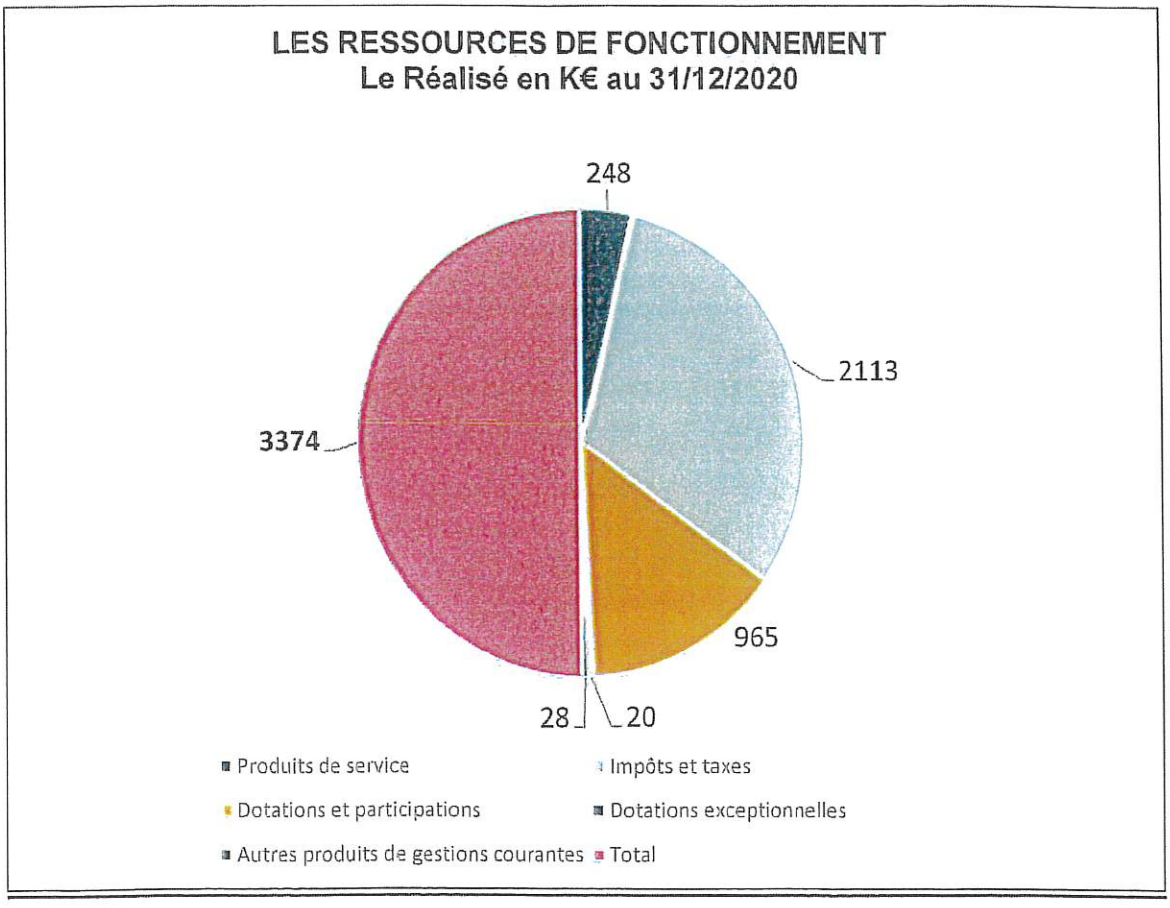


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## III – RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

| DÉPENSES | RECETTES |
|---|---|
| **3 156 K€** | **3 374 K€** |
| Excédent au 31/12/2020 | 218 K€ |
| Excédent reporté | 82 K€ |
| TOTAL REPORTABLE | 300 K€ |

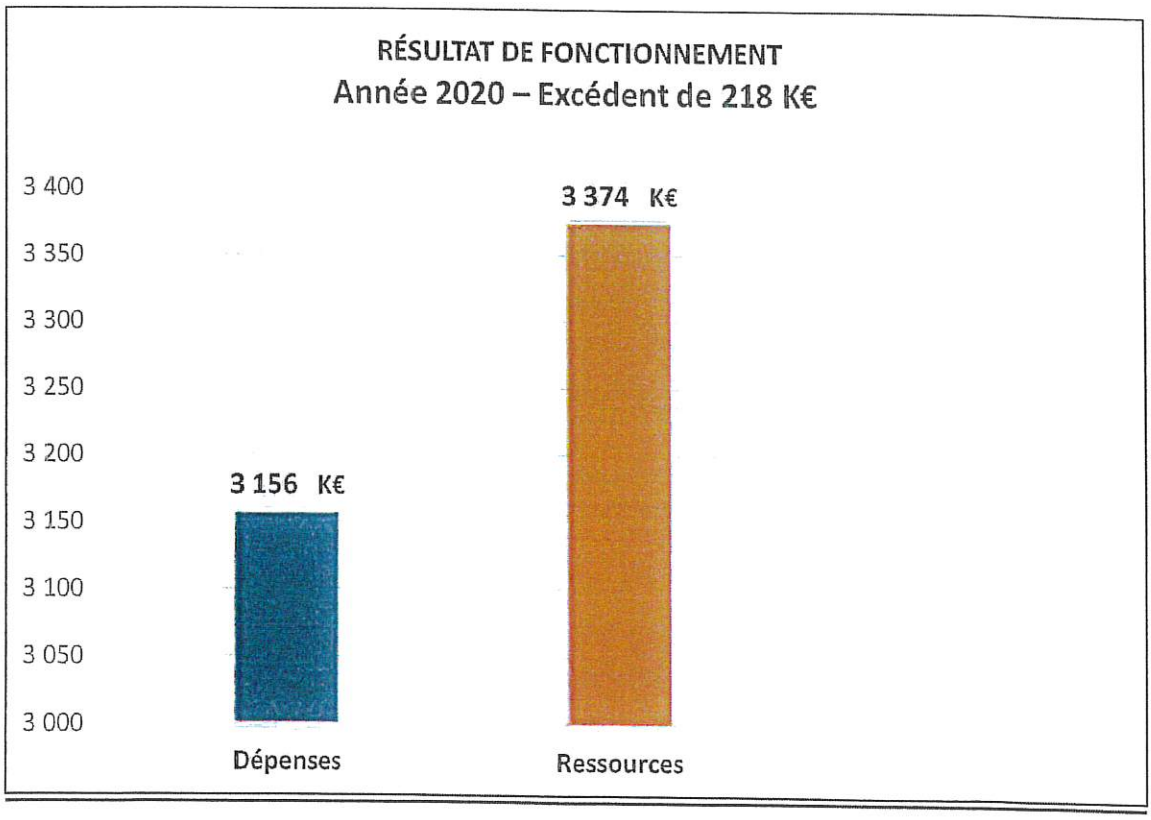


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## IV – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dépenses de fonctionnement en K€

| Chapitre | Libellé | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 voté | 2020 réalisé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11 | Charges générales | 572 | 594 | 820 | 781 | 855 | 765 |
| 12 | Personnel | 1 333 | 1 402 | 1 910 | 1 886 | 1 933 | 1 906 |
| 42 | Opérations intersections | 57 | 125 | 288 | 150 | 173 | 173 |
| 65 | Gestion courante | 605 | 536 | 196 | 183 | 397 | 262 |
| 66 | Frais financiers | 59 | 37 | 34 | 31 | 30 | 29 |
| 67 | Charges exceptionnelles | | | 22 | 20 | 24 | 21 |
| **TOTAL DÉPENSES** | **TOTAL** | **2 414** | **2 626** | **2 694** | **3 270** | **3412** | **3156** |

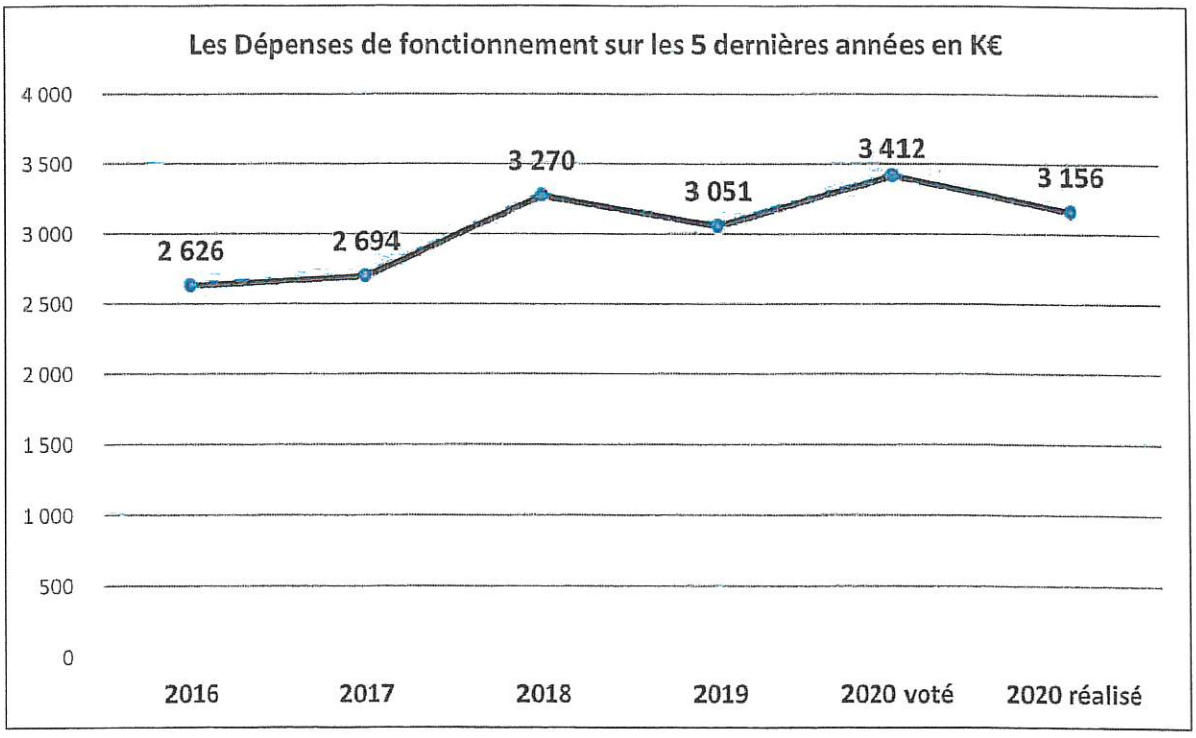


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## IV – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Ressources de fonctionnement en K€

| Chapitre | Libellé | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 voté | 2020 réalisé |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 70 | Produits des services | 14 | 12 | 330 | 382 | 301 | 248 |
| 73 | Impôts et taxes | 1 837 | 1 895 | 1 970 | 2 028 | 2 060 | 2113 |
| 74 | Dotations et participations | 748 | 763 | 818 | 789 | 925 | 965 |
| 75 | Autres produits | 38 | 37 | 32 | 29 | 28 | 28 |
| 77 | Produits exceptionnels | 17 | 30 | 177 | 39 | 18 | 20 |
| | Dotations participatives exceptionnelles | 106 | | | | | |
| **TOTAL** RESSOURCES | | **2 760** | **2 737** | **3 327** | **3 267** | **3 332** | **3 374** |

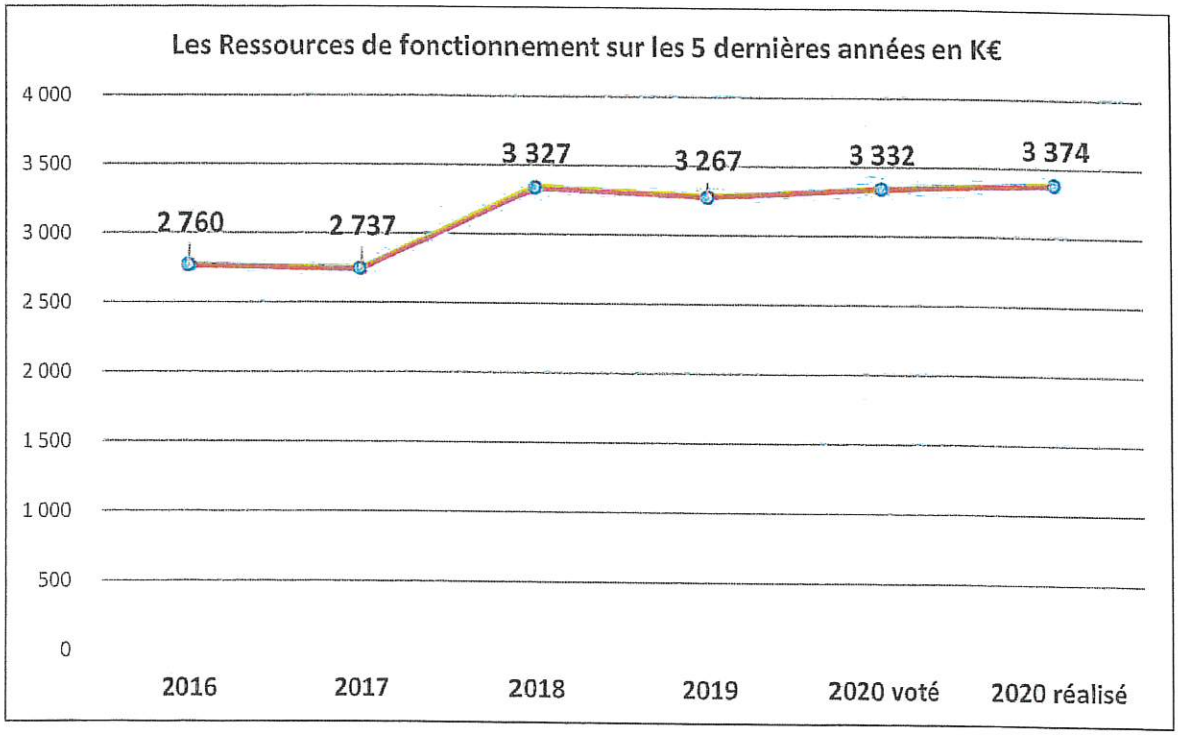


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## V – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2020 |
|---|---|
| Remboursement emprunts | 225 |
| Immobilisations incorporelles | 0,60 |
| Immobilisations corporelles | 179 |
| Immobilisations en cours | 314 |
| Déficit reporté | 250 |
| **TOTAL** | **968,60** |

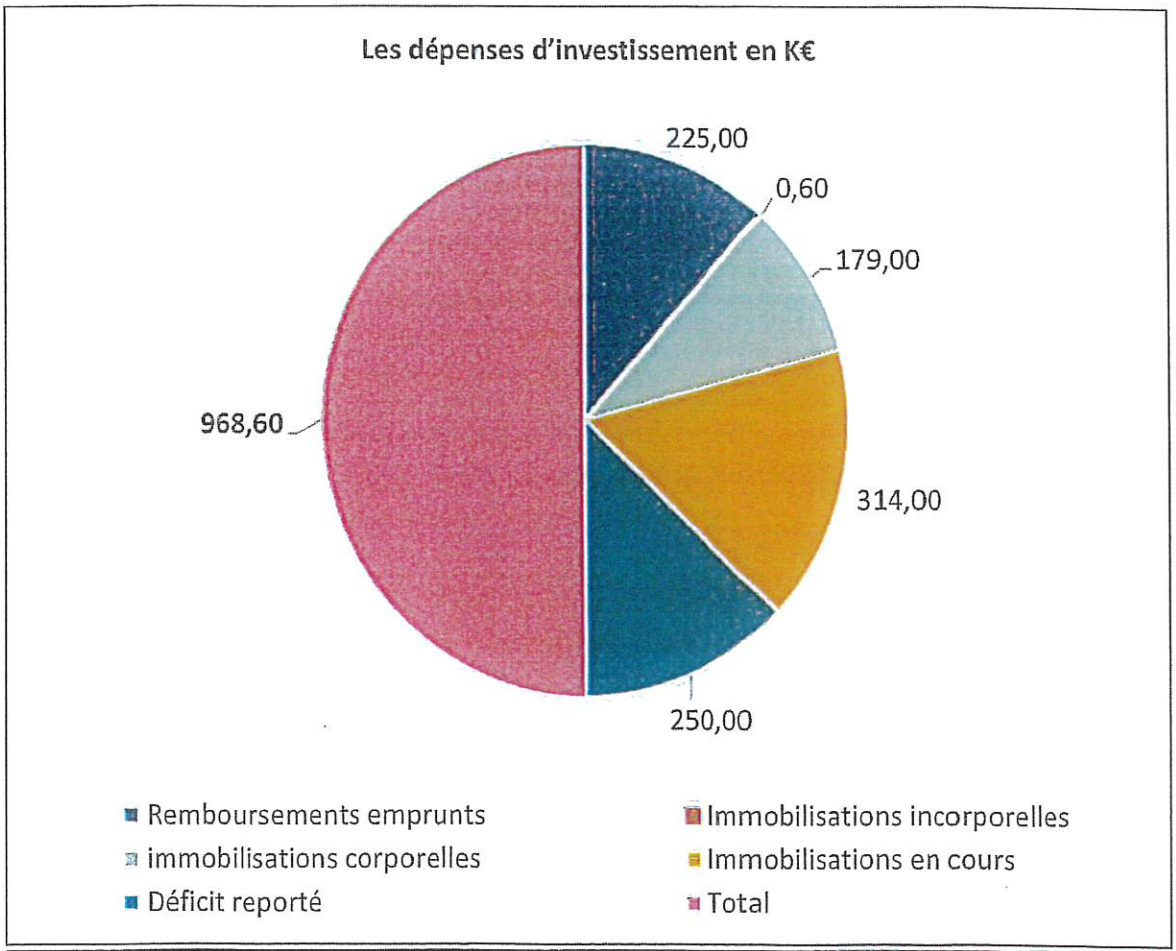


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## VI – LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

| CHAPITRE | LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2020 |
|---|---|
| Opérations entre sections, Amortissements, Vente terrain | 172 |
| Dotations fonds divers | 898 |
| Subventions | 19 |
| **TOTAL** | **1089** |

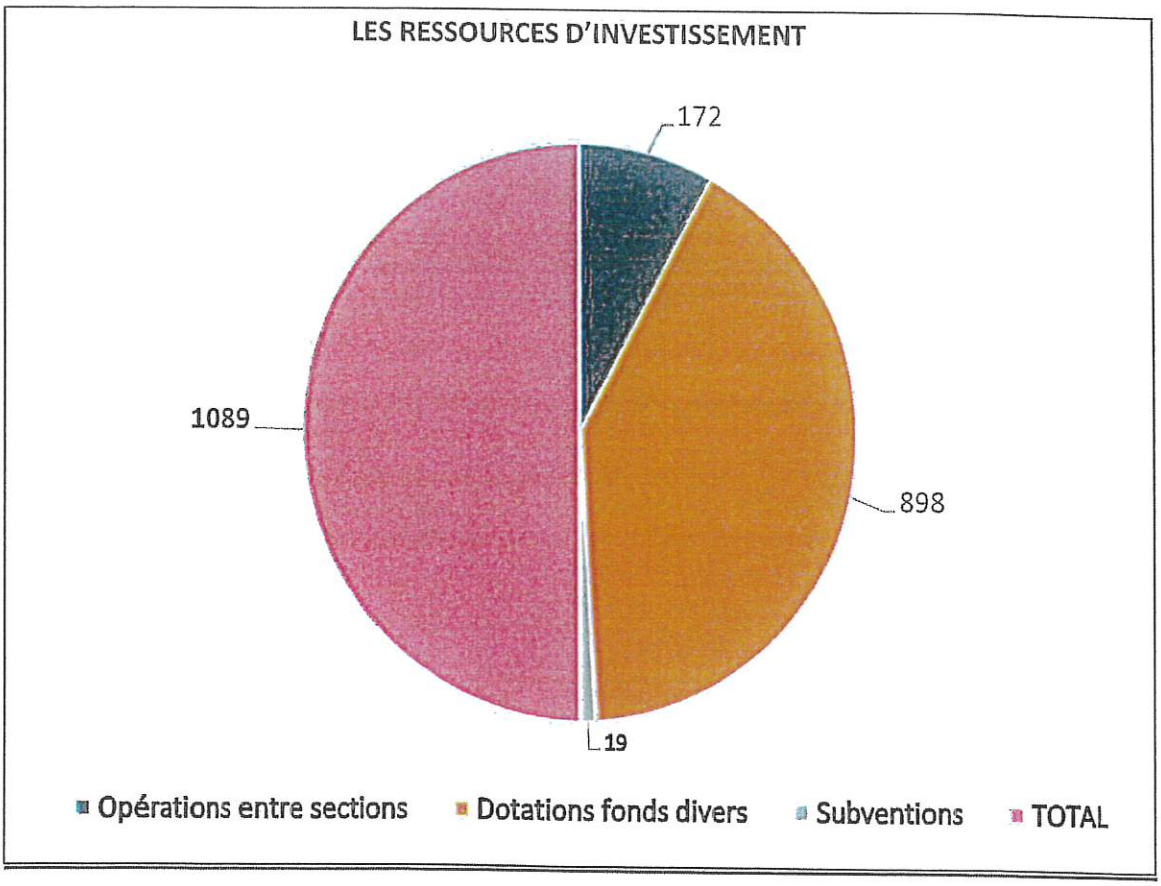


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## VII – RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT en k€

| DÉPENSES | RESSOURCES |
|---|---|
| 968 K€ | 1089 K€ |
| Excédent au 31/12/2020 | 121 K€ |

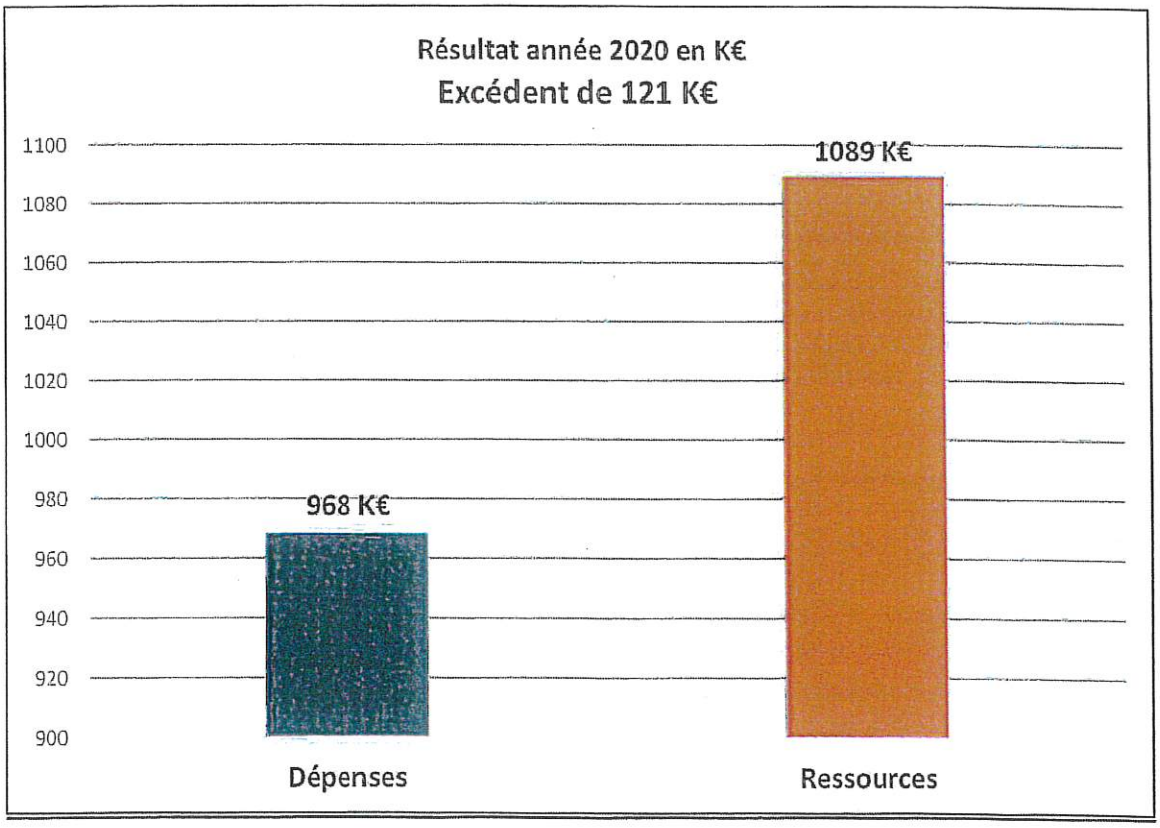


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## VIII – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

### Dépenses d'investissement en K€

| Chapitre | Libellé | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | Remboursement emprunt | 2127 | 224 | 227 | 228 | 225 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 | 41 | 7 | 7 | 0,60 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 358 | 341 | 573 | 240 | 179 |
| 23 | Immobilisations en cours | 22 | 18 | 17 | 24 | 314 |
| 1 | Déficit | 101 | | 210 | 190 | 0 |
| **TOTAL DÉPENSES** | **TOTAL** | **2611** | **624** | **1034** | **689** | **938** |
| | **Excédent** | | | | | 121 |

## VIII – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

### Ressources d'investissement en K€

| Chapitre | Libellé | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 40 | Opérations entre sections,Amortissements, Vente terrain | 57 | 125 | 288 | 150 | 172 |
| 10 + 1068 | Dotation fonds divers | 393 | 128 | 521 | 293 | 898 |
| 13 | Subventions investissement | 119 | 18 | 37 | 0 | 19 |
| 16 | Emprunts | 2 561 | 0 | 0 | 0 | |
| 024 | Produits de cession | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 021 | Virement section fonctionnement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL RESSOURCES | **TOTAL** | **3 130** | **271** | **846** | **443** | **1089** |

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## IX – LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

| Capacité d'autofinancement | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Résultat de l'exercice | 113 000 | 43 452 | 56 926 | 217 327 | 218 094 |
| Dotation aux amortissements et provisions | 56 708 | 153 505 | 104 936 | 123 237 | 145 719 |
| CAF brute | 169 708 | 196 957 | 161 862 | 340 564 | 363 813 |
| Remboursement des dettes bancaires | 155 442 | 261 226 | 226 562 | 225 846 | 225 845 |
| **CAF NETTE** | **14 266** | **-64 669** | **-64 700** | **114 718** | **137 968** |

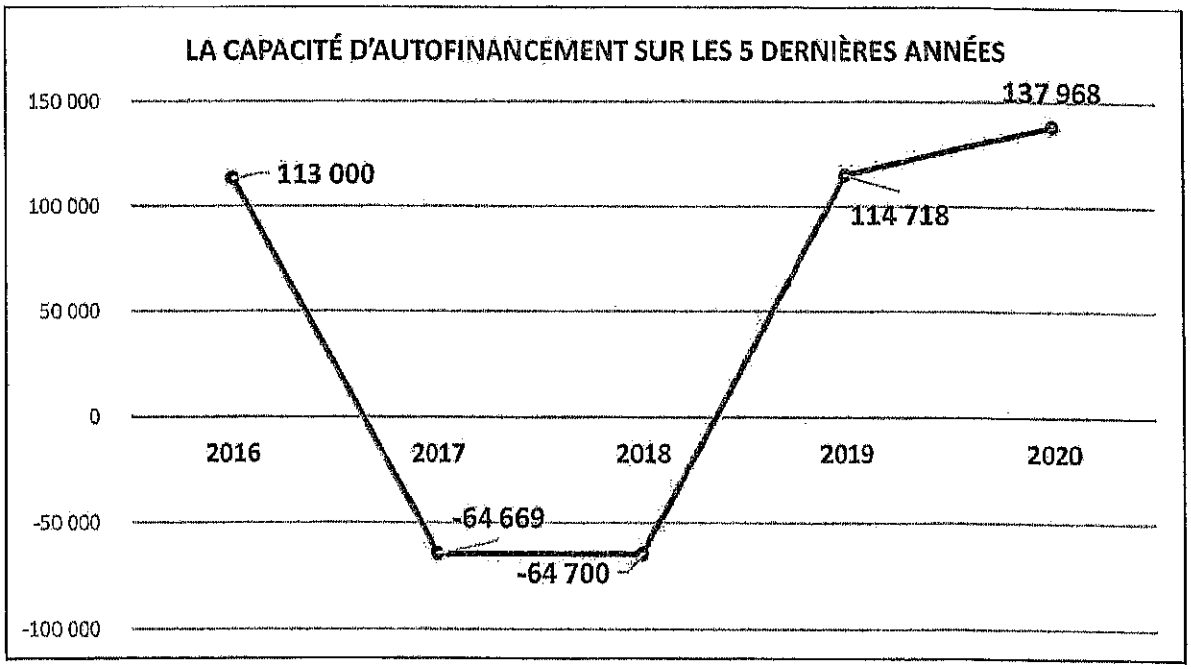


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## X – LES TAXES (Habitation – Foncier bâti – Foncier non-bâti)

| TAUX IMPOSITIONS (Identiques depuis 2013) | |
|---|---|
| Taxe Habitation | 17,90 % |
| Taxe Foncier bâti | 33,21 % |
| Taxe Foncier non-bâti | 72,06 % |

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Taxe Habitation | 747 862 | 750 010 | 773 459 | 808 543 | 823 937 |
| Taxe Foncier bâti | 825 939 | 848 848 | 875 416 | 905 969 | 943 164 |
| Taxe Foncier non-bâti | 27 887 | 27 383 | 27 527 | 27 743 | 26 950 |

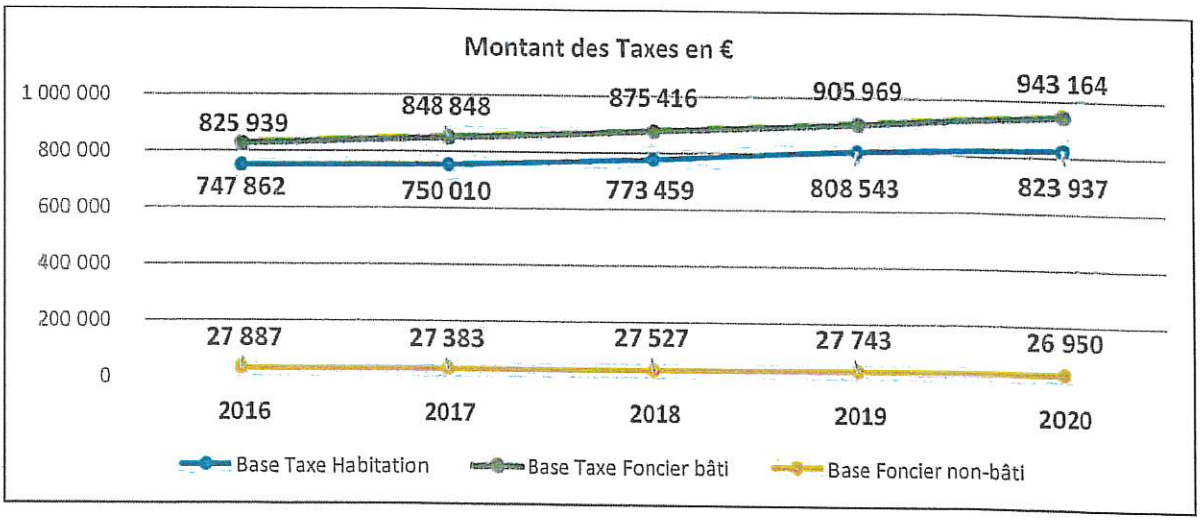


| Base des Taxes | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Base Nette Taxe Habitation | 4 178 000 | 4 190 000 | 4 321 000 | 4 517 000 | 4 603 000 |
| Base Nette Taxe Foncier bâti | 2 487 000 | 2 556 000 | 2 636 000 | 2 728 000 | 2 840 000 |
| Base Nette Taxe Foncier non-bâti | 38 700 | 38 000 | 38 200 | 38 500 | 37 400 |

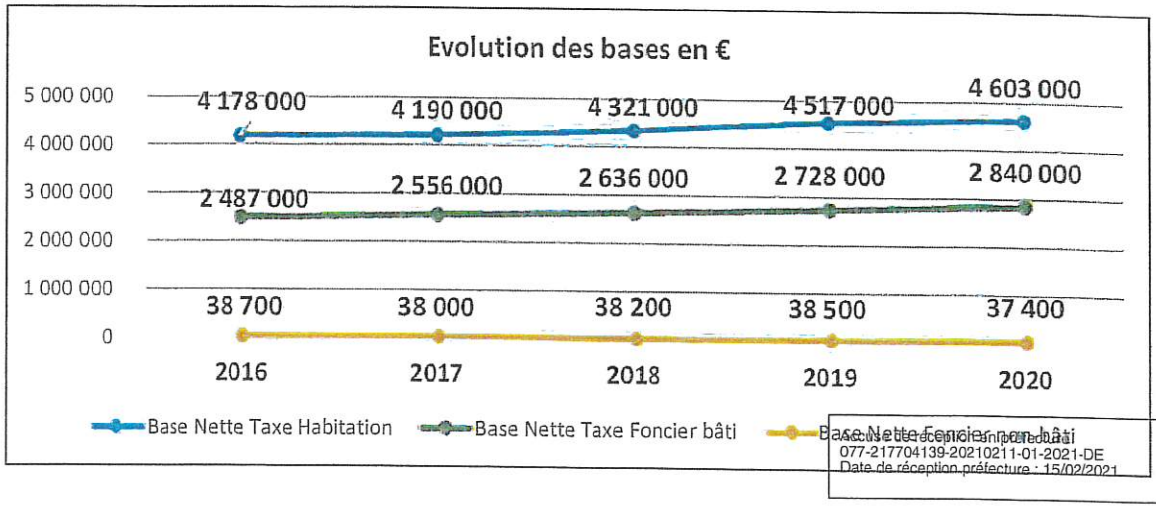


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## XI – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

| Dotation globale de fonctionnement - DGF | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Montant en Euros | 409 539 | 384 380 | 385 324 | 389 192 | 392 721 |
| DGF simulation + 2% par an | 560 564 | 571 775 | 583 210 | 594 874 | 606 771 |
| Différentiel | 151 025 | 187 395 | 197 886 | 205 682 | 214 050 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | 660 731 | 866 413 | 1 080 463 |

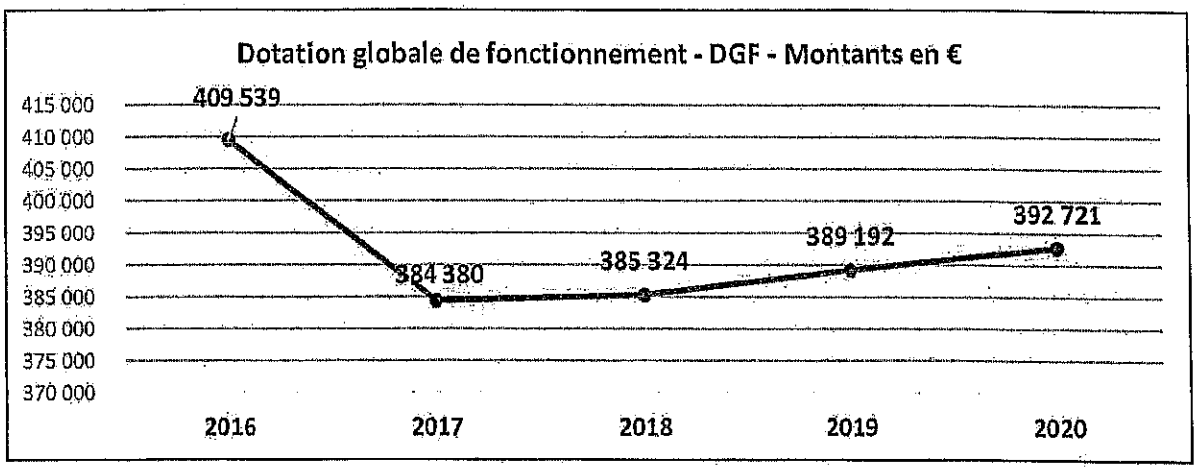


## XI – LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

| Dotation de solidarité - DSR | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Montant en Euros | 100 689 | 126 210 | 136 111 | 137 082 | 152 540 |

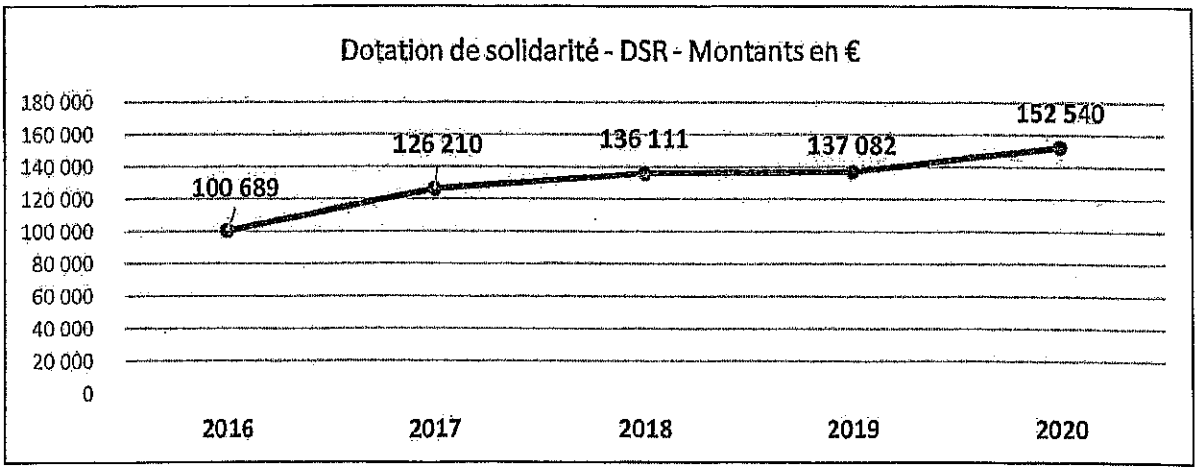


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## XII – LA DETTE PAR HABITANT

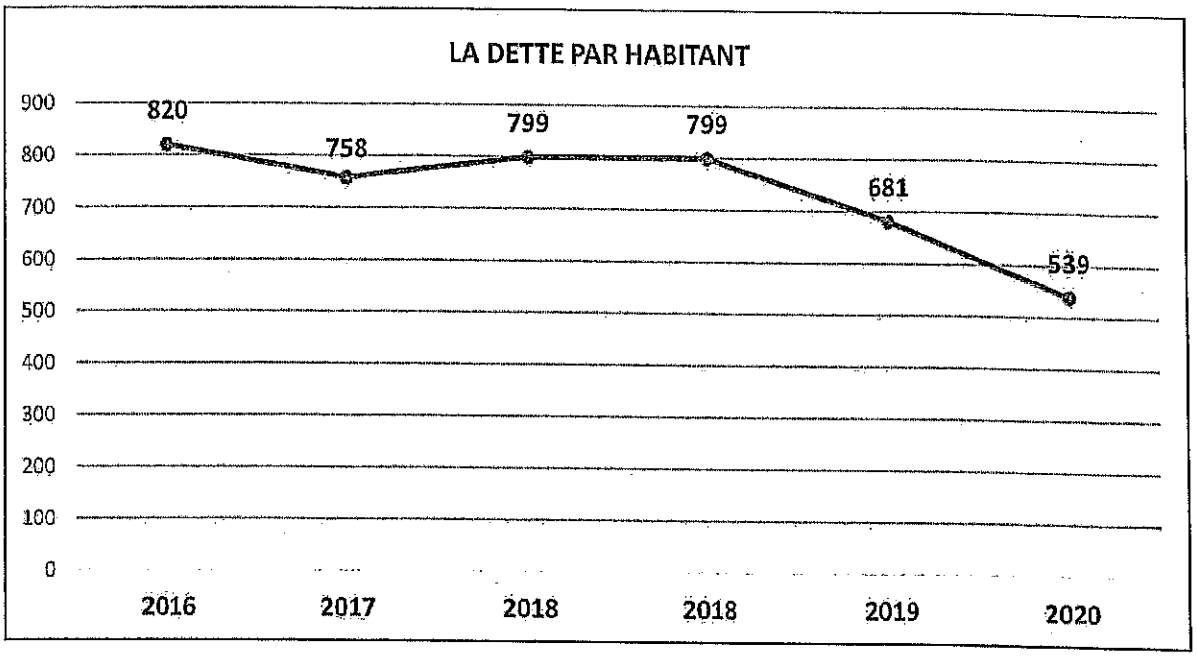


Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

## XIII – LES PROJETS

- La poursuite de la rénovation du réseau d'éclairage public par du relamping privilégiant l'éclairage LED moins consommateur d'énergie
- Le renforcement du réseau de vidéosurveillance pour lutter contre la délinquance et assurer la sécurité des personnes et des biens
- La poursuite du programme de réfection des chaussées et trottoirs les plus détériorés, la création de nouvelles liaisons douces et la pose de parkings à vélos supplémentaires.
- La remise en état du réseau de défense incendie
- L'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme
- L'extension du colombarium
- Le remplacement du véhicule de police municipale
- Le réaménagement des services techniques à la suite du transfert du dojo dans la nouvelle salle multi-activités

## XIV – LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2021

| TYPE INVESTISSEMENT | MONTANT en K€ |
|---|---|
| Réfection chaussées, liaisons douces, parkings à vélos, trottoirs | 300 |
| Rénovation du réseau d'éclairage public | 60 |
| Renforcement du réseau de vidéosurveillance | 30 |
| Remise en état du réseau de défense incendie | 10 |
| Achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme | 15 |
| Extension du colombarium | 15 |
| Remplacement du véhicule de police municipale | 35 |
| Réaménagement des services techniques | 25 |

Non compris les transactions relatives aux équipements du tennis

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-01-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°02/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette au titre desquels il n'est fixé aucune limitation ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, comme précisé dans le tableau ci-après ;

PRECISE que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif de la commune ;

DIT que cette décision vaut pour le budget principal de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-02-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

| ARTICLES | BUDGET 2020 | DM | BP+DM | OUVERTURE 2021 1/4 CREDITS 2020 |
|---|---|---|---|---|
| 202-Frais documentation urbanisme | 5 000,00 | | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 2111- Terrains nus | 30 000,00 | | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 21311- Hôtel de ville | 60 000,00 | | 60 000,00 | 15 000,00 |
| 21318- Autres bâtiments publics | 75 000,00 | - 20 358,06 | 54 641,94 | 13 660,49 |
| 2151-Réseaux de voirie | 30 000,00 | | 30 000,00 | 7 500,00 |
| 2152-Installations de voirie | 3 000,00 | | 3 000,00 | 750,00 |
| 21538-Autres réseaux | 60 704,69 | | 60 704,69 | 15 176,17 |
| 21571-Matériel roulant | 59 600,00 | | 59 600,00 | 14 900,00 |
| 21578-Autres matériel-outillage | 3 000,00 | | 3 000,00 | 750,00 |
| 2183-Matériel bureau-informatique | 6 765,00 | | 6 765,00 | 1 691,25 |
| 2184-Mobilier | 5 000,00 | | 5 000,00 | 1 250,00 |
| 2188-Autres immobilisations corporelles | 17 500,00 | | 17 500,00 | 4 375,00 |

Vote pour 24, 3 contre Mr LEBOULLENGER, Mr SAILLARD, Mr FISCHER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-02-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°03/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

OBJET : **AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS**

Vu la convention de partenariat signée le 3 décembre 2019 entre la commune de Saint-Germain-sur-Morin et la Communauté de communes du pays Créçois qui fixe la participation financière de la commune pour le maintien l'accueil des enfants de Saint-Germain-sur-Morin dans les structures multi-accueils,
Vu les articles 4 et 5 de ladite convention qui prévoient les modalités de modification de la convention,
Vu le courrier du 11 janvier 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant le montant de la participation de la commune pour la période du 1er août 2020 au 31 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Germain-sur-Morin et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils.

Vote pour 24, 3 contre Mr SAILLARD, Mr LEBOULLENGER, Mr FISCHER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-03-2021-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°04/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : DESIGNATION DE LA COMMISSION DES FINANCES**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'accord unanime du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PROPOSE de désigner 4 membres du conseil municipal pour faire partie de la commission des finances en plus du maire,

DESIGNE Madame Christine PERROT, Madame Prisca CORÉ, Mr Jean-Stéphane AUGROS, Mr Jean-Paul TRECUL membres de la commission des finances.

Monsieur le Maire étant Président de droit.

Vote pour 26, 1 contre Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-04-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/2021

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

OBJET : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**

Considérant que la commission d'appel d'offres doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Madame Clara NOT ayant démissionné de son poste de conseiller municipal elle ne fait plus partie de la commission d'appel d'offres permanente, il convient donc de réélire cette commission,

Considérant qu'une seule liste se présente et l'accord unanime du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE

Mr ROBBE, Mr TRECUL, Mr LOPES DUQUE, Mr FISCHER, Mr GONZALEZ membres titulaires.

Mr LAMé, Mr JACQUIER, Mme MANASSé, Mme FAYAT, Mr LEBOULLENGER membres suppléants

pour faire partie de la commission d'appel d'offres avec Mr le maire, Président de droit.

Vote pour 26, 1 contre Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-05-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°06/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CES d DE CRECY LA CHAPELLE EN VUE DE SA DISSOLUTION**

La commune de Saint-Germain-sur-Morin est toujours membre du syndicat intercommunal du CES de Crécy qui est en cours de dissolution.

Pour mener à bien la dissolution, les communes doivent élire leurs représentants au syndicat dans leur conseils municipaux respectifs.

A ce titre, elles doivent nommer un délégué titulaire et deux délégués suppléants. Le vote a lieu à bulletin secret.

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat précisant le nombre de conseillers à élire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

SONT ELUS :

- Mr FISCHER, délégué titulaire 26 voix
- Mr GUIBERT 26 voix , Mme MANASSÉ 26 voix délégués suppléants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-06-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

3b

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°07/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°51/2017 du 27 avril 2017 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de la bibliothèque municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le règlement de la bibliothèque municipale.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°51/2017 du 27 avril 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement.

Vote pour 26, 1 contre Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-07-2021-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°08/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Vu la délibération n°44/2018 du 28 juin 2018 qui prévoyait la fin du mandat des conseillers du conseil municipal des jeunes à la date de renouvellement du conseil municipal,
Considérant que la crise sanitaire avec les confinements et les couvre-feux qu'elle a entraînés a empêché le fonctionnement normal du conseil municipal des jeunes,
Entendu l'exposé de Mr Loïc GUIBERT qui propose de proroger ce mandat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de proroger le mandat des conseillers du conseil municipal des jeunes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Vote pour 26, 1 contre Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-08-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°09/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DU COMMERCE LEADER PRICE EN 2021**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu l'article L 3132-26 du code du travail,
Considérant que la loi Macron autorise le Maire à décider après avis du conseil municipal, la suppression du repos dominical, dans la limite de 12 dimanches par an, pour les commerces de détail désignés,
Vu le courrier du Magasin LEADER PRICE en date du 22 décembre 2020 sollicitant l'autorisation d'ouvrir 12 dimanches en 2021 de 8H00 à 19H00,
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI doit être recueilli,
Vu la délibération du conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération du 4 février 2021 émettant un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces de détail à Saint Germain sur Morin dans la limite de 12 dimanches au cours de l'année 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale du magasin LEADER PRICE selon le planning ci-dessous :
04/04/2021 de 8H00 à 19H00
29/08/2021 de 8H00 à 19H00
05/09/2021 de 8H00 à 19H00
26/09/2021 de 8H00 à 19H00
03/10/2021 de 8H00 à 19H00
31/10/2021 de 8H00 à 19H00
07/11/2021 de 8H00 à 19H00
28/11/2021 de 8H00 à 19H00
05/12/2021 de 8H00 à 19H00
12/12/2021 de 8H00 à 19H00
19/12/2021 de 8H00 à 19H00
26/12/2021 de 8H00 à 19H00

Vote pour 24, 3 contre Mr SAILLARD, Mr TRECUL, Mr LEBOULLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-09-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°10/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : SUBVENTION COMPAGNIE DE TIR A L'ARC**

Vu la demande de la compagnie de tir à l'arc de Saint-Germain-sur-Morin qui souhaite acquérir un carport pour stocker le matériel qui se trouve actuellement sous l'auvent du pas de tir,
Considérant que cet investissement permettra à cette association une meilleure utilisation du site pour accueillir les scolaires et les collégiens dans le cadre des activités sportives scolaires et périscolaires,

Vu l'exposé de Mr Loïc GUIBERT,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une subvention de 2500 € à la compagnie de tir à l'arc.

Vote pour 26, 1 contre Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-10-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°11/2021**

Date de convocation : 4 février 2021
Date d'affichage : 4 février 2021
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente, le jeudi onze février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, MANASSÉ, PERROT, DIDERIK, AUGROS, LASSERRE, LOPES DUQUE, CORÉ, TWADAWA, Mrs ROBBE, GAILLARD, JACQUIER, LAMÉ, GUIBERT, RICHARD, GONZALEZ, AUGROS, LEBOULLENGER, FISCHER, SAILLARD, TRECUL, LOPES DUQUE.

Absents : Mme FAYAT avec pouvoir à Mme LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT, Mr MARIÉ avec pouvoir à Mr GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme DIEUMEGARD

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHESSY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TELEALARME ET DE TELESURVEILLANCE**

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CHESSY en date du 12 décembre 2020 demandant son retrait du SITT,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE le retrait de la commune de CHESSY du syndicat intercommunal de téléalarme et de télésurveillance.

Vote pour 26, 1 contre Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210211-11-2021-DE
Date de réception préfecture : 15/02/2021

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**ARRETE N°33/2021**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 417-11-3,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles : 55 du livre I- 4ème partie,
Vu le code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3-2;
Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés aux stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement GIC /GIG ,

ARRETE

article premier : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée au niveau du n°2 rue du Général de Gaulle.

article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

article 3 : Les services techniques communaux sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

article 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe .

article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

article 6 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à la Police Municipale, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Crécy la Chapelle.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-et-un janvier deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**N°37/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création, ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 21 janvier 2021,

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Salle Multiactivités » type X, classé en 3ème catégorie sis centre sportif Jacques Goddet rue de Montguillon à Saint-Germain-sur-Morin est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicable à la catégorie à laquelle se rattache la salle multiactivités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de constructions soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif de Melun dans le délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY, à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Crécy la Chapelle. Une ampliation sera affichée sur la porte de l'établissement.

Fait à Saint-Germain-sur-Morin, le vingt-sept janvier deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210127-37-2021-AR
Date de réception préfecture : 29/01/2021

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**ARRETE N° 42/2021**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles , L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6
**Vu** les articles L.411-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation routière
**Vu** les articles du Code de la Route notamment les dispositions des articles R.411-8, R.411-25, R.417-1 et R.417-10 II 10° ;
**Vu** l'instruction Interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées et complétées

Considérant les difficultés de circulation et les stationnements anarchiques observés quotidiennement rue des Voyeux et ce en période de déplacement pendulaire;

Considérant la présence de nombreux piétons fréquentant cette voie en direction du groupe scolaire de L'Orme aux Loups toujours durant lesdites périodes ;

Considérant les nombreuses doléances et requêtes de riverains de la résidence voisine du grand Morin signalant de nombreux faits de vitesse excessive et stationnements anarchiques dans les voies de la part d'usagers utilisant ces mêmes voies comme un moyen d'éviter la Route Départementale 934 en traversée d'agglomération.

Considérant le résultat de la concertation citoyenne effectuée du 6 novembre au 4 décembre 2020 auprès de l'ensemble de la population de la résidence du Grand Morin, de la rue des Voyeux et Renaud de Giresme ainsi que des parents d'élèves du groupe scolaire de l'Orme aux Loups

Considérant la nécessité d'assurer une réduction effective du flot de circulation rue des Voyeux ainsi que rue du Grand Morin afin de sécuriser le transit des piétons aux heures d'entrée et sortie du groupe scolaire de l'Orme aux Loups.

Considérant l'expérimentation réglementée par l'arrêté municipal n°171/2020 visant à interdire la circulation automobile rue du Grand Morin depuis la rue des Voyeux en période d'entrée et sortie scolaire matin et après-midi de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00 du 29 décembre 2020 au 12 février 2021.

Considérant les nombreux retours positifs exprimés par les usagers à l'issue de cette expérimentation nécessitant sa poursuite jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

ARRETE

**Article 1** : À compter du lundi 1er mars 2021 et jusqu'au mardi 6 juillet 2021 en période scolaire, la portion de la rue du Grand Morin comprise entre les numéros 65 et 69 sera interdite à la circulation des véhicules à moteur et ce les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 17h00.

**Article 2** : un dispositif de barriérage sera mis en place de part et d'autre de cette portion de voie rue du Grand Morin aux intersections d'avec le Rond-Point de la rue des Voyeux et de la rue de l'Abbaye.

**Article 3 :** Un panneau provisoire signalant l'interdiction d'accès sera installé rue des Voyeux à 400 mètres en amont en vis-à-vis de l'intersection de la rue du Général de Gaulle à destination des usagers en provenance de la rue de Paris (RD 934).

**Article 4 :** la présente interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'urgence, à ceux ayant en charge l'entretien de la voie ainsi qu'à ceux des riverains demeurant aux numéros 65, 67 et 69 rue du Grand Morin.

**Article 5** : le présent arrêté est instauré à titre expérimental et entrera en vigueur durant la période indiquée à l'article 1 dès la mise en place de la signalisation routière par les services techniques.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN
Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de CRECY-LA-CHAPELLE
Monsieur le responsable de la police municipale
Monsieur le responsable des services techniques

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté ;

**Article 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de MELUN si 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet) ;

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le dix février deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**ARRETE N°57/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-25,
Vu le code pénal notamment son article R 610-5,
Vu les décrets portant réglementation générale de la police de la circulation routière,
Vu la destination et la constitution des parkings situés rue de Melun côté pair entre le n°24 et le n°34 côté impair entre le n°19 et le n°27,
Considérant que la rue de Melun est un axe routier à trafic dense et au passage de véhicules de grands gabarits,

ARRETE

article premier : Le stationnement et l'arrêt des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue de Melun (RD436) est interdit de façon permanente sur les parkings entre le n°24 et le n°34 et entre le n°19 et le n°27.

article 2 : Les services techniques communaux sont chargés de la signalisation de la présente disposition.

article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout contrevenant aux présentes dispositions fera l'objet d'enlèvement aux frais du titulaire de la carte grise.

article 4 : Ampliation du présent arrêté sera à la police municipale, au responsable des services techniques, à la brigade de gendarmerie de Crécy la Chapelle.

article 5 : : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire

Gérard GOUROVITCH

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**DECISION N° 01/2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°47/2020 en date du 16 juillet 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant d'ester en justice,

Vu l'avis d'audience du 22 février 2021 qui convoque la commune au tribunal judiciaire de Meaux pour y être entendue en qualité de victime dans l'affaire BRUN dans le cadre d'une infraction au droit de l'urbanisme,

DECIDE

Article premier : DE DEFENDRE les intérêts de la commune représentée par son maire en exercice Mr GOUROVITCH en sa qualité de partie civile à l'audience du 02 AVRIL 2021 au tribunal judiciaire de Meaux.

Article 2 : DE DESIGNER Maître Gaël DECHELETTE, Avocat à la Cour, 40 avenue Marceau 75008 PARIS, pour représenter la commune dans cette instance et assurer la défense des intérêts de la commune de Saint-Germain-sur-Morin jusqu'à l'obtention d'une décision définitive dans l'instance en cours.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en mairie, ampliation est adressée à Monsieur le Sous Préfet.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le onze mars deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210311-01-2021-AI
Date de réception préfecture : 12/03/2021

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**DECISION N°02/2021**

**OBJET : PREEMPTION DE LA PARCELLE CADASTREE B N°373 AU LIEU DIT MOULIN DE MISERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu les articles L 210-1, L 213-3, L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2020 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat du pouvoir d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 1998 demandant au Département de Seine-et-Marne la création d'un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles B n°1397, B n°1398, B n°373, B n °374, B n°375
Vu la décision du 15 septembre 2000 du Conseil Général de Seine-et-Marne décidant de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles au lieu-dit Moulin de Misère avec une préemption communale sur la parcelle B n°373,
Vu la Déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle B n°373 au lieu-dit Moulin de Misère reçue le 26 janvier 2021,

**Considérant que cette parcelle se situe dans la ripisylve du Grand Morin qui a vocation à être conservée voire renforcée afin de limiter le processus d'érosion des berges et favoriser l'apparition d'une flore et d'une faune remarquables conformément aux principes d'aménagement et de gestion des Espaces Naturels Sensibles qui ont été retenus par le Département et la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**Considérant que cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme, en espace boisé classé et en zone rouge du Plan de Prévention des risques Inondations, qu'en conséquence toute construction y est rigoureusement interdite,**

**DECIDE**

**Article 1** : De préempter le bien cadastré B n°373 au lieu-dit Moulin de Misère d'une superficie de 3 a 75 ca aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 3750 € (trois mille sept cent cinquante euros).

**Article 2** : Conformément à l'article R 213-10 du code de l'urbanisme le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit il accepte le prix proposé, dans ce cas la vente au profit de la commune est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du code de l'urbanisme et il sera dressé un acte authentique dans un délai de 3 mois à compter de cet accord.

- soit il maintient le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner. Dans ce cas conformément aux dispositions de l'article L 213-4 du code de l'urbanisme il se réserve la possibilité de faire fixer la valeur du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation,

- soit il renonce à l'aliénation du bien. Dans ce cas il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la présente équivaut à une renonciation d'aliéner.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210317-02-2021-AI
Date de réception préfecture : 18/03/2021

**Article 3** : Que cette décision sera notifiée au souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et au propriétaire de la parcelle B n °373.

**Article 4** : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne au titre du contrôle de légalité
- Madame la Trésorière du Service de Gestion comptable de CHELLES

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le dix-sept mars deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210317-02-2021-AI
Date de réception préfecture : 18/03/2021

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

---

**Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,**

**DECISION N°03/2021**

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ORME AUX LOUPS ET DES GOUTERS DE L'ALSH LES FARFELOUPS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°47/2020 en date du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L 2124-1 et L 2124-2 du code de la commande publique,

Vu le Règlement européen n°2019/1828 du 30 octobre 2019 fixant les seuils des procédures formalisées des marchés publics,

Vu les articles R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau contrat de fourniture de repas pour le restaurant scolaire et la fourniture de goûters pour l'ALSH, le contrat actuel issu du groupement de commandes organisé par la Communauté de communes du Pays Créçois arrivant à échéance le 31 août 2021,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire et des goûters à l'ALSH.

**Article 2 :** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution du marché y afférent.

**Article 3 :** De signer ledit marché et les pièces s'y rapportant.

**Article 4 :** De préciser que les crédits sont ouverts aux chapitres correspondants.

**Article 5 :** De dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité
- Madame la Trésorière du Service de Gestion comptable de CHELLES

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-neuf mars deux mille vingt-et-un.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20210329-3D-2021-AI
Date de réception préfecture : 29/03/2021